

Pratiques de publication

Recommandations aux auteur·es de l'Ined

Note de la direction du 7/1/25, révisée le 25/6/25

1. Contexte

a) Dans la [Charte pour la Science ouverte de l'Ined¹](#), l'institut encourage ses auteur·es à diffuser leurs publications dans le respect des principes de la science ouverte. Cette note rappelle et détaille les « bonnes pratiques » recommandées aux auteur·es.

Dans un souci de cohérence, ces bonnes pratiques s'alignent avec la politique de libre accès mise en œuvre par les *Éditions de l'Ined* (accès en ligne intégral et gratuit pour les lecteur·ices et les auteur·es aux textes des revues et des ouvrages).

Ces recommandations sont cohérentes avec celles des grands bailleurs de la recherche (ANR, Commission européenne...), qui ont leurs propres exigences en matière d'accès libre aux publications produites avec leurs financements.

b) **La Mission pour la science ouverte (MISO)** offre ses services aux auteur·es de l'Ined pour les accompagner dans le choix de leurs supports de publication.

- De nombreuses ressources sont mises à disposition sur le [site de la MISO²](#).
- Pour toute question : miso@listes.ined.fr

c) Quel que soit le support de publication, **l'utilisation systématique de la signature normalisée**, telle que présentée dans la [charte de signature des publications³](#), est essentielle pour la reconnaissance et la visibilité des publications de l'Ined.

d) Les recommandations portent sur les pratiques des auteur·es, mais elles peuvent aussi s'appliquer aux activités d'édition et d'évaluation de publications, dans un contexte où les sollicitations de [revues prédatrices⁴](#) se multiplient.

2. Publier en accès ouvert chez un éditeur

Sans priver les chercheur·es de leur liberté de choix, l'Ined recommande à ses auteur·es les pratiques suivantes.

¹ <https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Institut/science-ouverte/charte-science-ouverte-ined.pdf>

² <https://so.site.ined.fr/>

³ <https://intraned.ined.fr/group/ined/charte-de-signature-des-publications>

⁴ <https://www.ofis-france.fr/espaces-thematiques/revues-predatrices/>

a) Pour les articles de revues

Par ordre de priorité, privilégier :

- P1. Les revues « diamant » qui permettent un libre accès immédiat et gratuit pour lecteur-ices et auteur-es (comme *Population, Demographic Research...*) ;
- P2. Le libre accès différé via Archined et HAL (voie verte) : selon la [loi pour une République numérique](#)⁵, les auteur-es peuvent déposer la version finale acceptée de leurs articles dans une archive ouverte, et les diffuser ainsi en libre accès dans un délai maximal de 12 mois, sans frais de publication. Tout article peut donc être rendu librement accessible sur Archined au plus tard 12 mois après sa publication ;
- P3. Le libre accès immédiat dans des revues « gold » entièrement gratuites pour les lecteur-ices mais payantes pour les auteur-es. Le recours à cette option doit être limité et dûment justifié.

A propos des frais de publication / Article processing charges (APC)

Doit être absolument évité le paiement d'APC...

- aux [revues prédatrices](#)⁴ qui ne respectent pas les standards scientifiques,
- aux revues hybrides, c'est-à-dire aux revues sous abonnement, possiblement accessibles dans les bibliothèques universitaires, qui proposent aux auteur-es de payer des APC pour un libreaccès immédiat. Il est préférable de déposer la version finale acceptée de l'article dans Archined pour un accès libre différé (P2 ci-dessus).

Certains bailleurs exigent un libre accès immédiat des publications. Dans ces cas, il convient de budgéter les APC dès la demande de financement du projet.

Dans certains domaines de recherche, le modèle « gold » (revues immédiatement gratuites pour les lecteur-ices, mais payantes pour les auteur-es) est si dominant qu'il rend difficile le non-paiement d'APC. Dans ce cas, pour un financement sur le budget de l'Ined (SCSP), une demande peut être adressée à la directrice déléguée à la recherche après l'acceptation de l'article. La demande sera arbitrée en conformité avec les principes édictés dans cette note et en fonction des disponibilités budgétaires.

b) Pour les ouvrages ou les chapitres d'ouvrage

- **Choisir en priorité des éditeurs qui proposent un modèle de publication en libre accès** sur internet pour les ouvrages que vous souhaitez publier ou pour les chapitres pour lesquels vous êtes sollicités, à l'image de ce que proposent les Éditions de l'Ined ;
- À défaut, demander **une clause de libre accès dans le contrat d'auteur avec l'éditeur** pour permettre le dépôt dans Archined de l'une ou l'autre des versions de la contribution (version auteur ou éditeur), dans un délai raisonnable. Cette clause est obligatoire pour bénéficier d'une subvention pour édition de la part de l'Ined.

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841

3. Déposer et diffuser les publications dans l'archive ouverte Archined et sur HAL

Indépendamment des choix de modèles de publication, l'archive ouverte de l'Ined offre aux auteur·es de l'Ined une voie parallèle de diffusion en libre accès.

À travers la [politique de dépôt dans Archined](#)⁶ l'établissement encourage fortement les auteur·es affilié·es à l'Ined à...

- Référencer toutes leurs publications et autres travaux de recherche dans [Archined](#), même si leurs textes ne sont pas disponibles en libre accès ;
- **Déposer systématiquement le texte de leurs articles dans Archined dès publication** (version auteur ou éditeur) en tirant parti (1) de la fonction d'embargo d'Archined, et (2) de leur droit à rendre librement accessible tous leurs articles, quelle que soit la revue, au plus tard 12 mois après publication (loi pour une République numérique) ;
- Déposer leurs ouvrages et chapitres dans Archined, pour autant que les contrats avec l'éditeur le permettent. Pour les publications les plus anciennes dont les contrats ne comportent pas une clause de libre accès, il est possible de demander un avenant à l'éditeur ;
- **Lors du dépôt, autoriser le transfert automatique de leurs références vers HAL**, après accord des co-auteur·es, pour assurer une diffusion plus large. Recommandée pour toutes les publications, cette pratique est obligatoire pour celles issues des projets financés par l'ANR (voir la [politique de l'ANR](#)⁷) ;
- Apposer une licence [Creative Commons](#)⁸ chaque fois que possible, et sous réserve des dispositions du contrat d'édition signé, sur les documents en accès ouvert afin d'en permettre la réutilisation et le partage ;
- Associer les données aux publications déposées dans Archined, en citant le lien DOI vers l'entrepôt où sont mises à disposition les données ou vers Datalned pour les enquêtes Ined.



François Clanché
Directeur de l'Ined

⁶ <https://archined.ined.fr/about>

⁷ <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/faq-pub/>

⁸ <https://creativecommons.org/share-your-work/ccllicenses/>